

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

En vigueur à compter du 1^{er} novembre 2025

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après les « **CGA** ») ont vocation à régir les relations entre tout fournisseur ou prestataire (ci-après le « **Prestataire** ») et les sociétés NHOOD SERVICES FRANCE ou NHOOD HOLDING, ainsi que toutes sociétés pour lesquelles elles pourraient intervenir en leur nom et pour leur compte en vertu d'un mandat ou d'un contrat de prestations de services (ci-après le « **Client** »).

Les CGA s'appliqueront de manière indifférente à la fourniture de marchandises de toute nature (ci-après la ou les « **Marchandise(s)** ») et/ou la réalisation d'une ou plusieurs prestations de services (ci-après les « **Prestations** ») par le Prestataire au profit du Client, dans le cadre d'une commande (ci-après « **Commande** »).

ARTICLE 1 - COMMANDES

La Commande est composée du bon de commande (ci-après « **Bon de commande** »), des CGA et, le cas échéant, de conditions particulières (ci-après « **Conditions Particulières** »).

Pour les Marchandises : Le Bon de commande devra identifier les Marchandises et services associés fournis, les quantités, le calendrier de livraison, le(s) lieu(x) et/ou site(s) de livraison et le prix convenu.

Pour les Prestations : Le Bon de commande devra identifier les Prestations, le format des Prestations, les livrables attendus, le calendrier de réalisation, le(s) site(s) concerné(s), le cas échéant, et le prix convenu.

La Commande pourra faire l'objet de Conditions Particulières spécifiques venant compléter et/ou modifier les CGA.

Tout Bon de commande sera régi par les CGA. Toute modification des CGA devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Le Client s'engage à fournir au Prestataire tous les éléments d'information nécessaires à la livraison des Marchandises et/ou à la réalisation des Prestations.

2.2 Le Prestataire s'engage à exécuter lui-même les Commandes de Marchandises et/ou la réalisation des Prestations, conformément aux CGA, à la réglementation et aux normes en vigueur ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession.

En sa qualité de professionnel, le Prestataire est soumis à une obligation générale d'information, de conseil et de mise en garde renforcée, pendant et à l'issue de l'exécution des Prestations.

Le Prestataire souscrit une obligation de résultat, sauf lorsque le défaut d'exécution résulte du non-respect par le Client de ses propres obligations, de faits d'un tiers non sous-traitant du Prestataire ou encore d'un cas de force majeure rendant impossible l'obtention dudit résultat.

ARTICLE 3 – LIVRAISON ET RECEPTION DES MARCHANDISES

3.1 Le Prestataire procédera à la livraison des Marchandises dans les délais et modalités de livraison prévus au Bon de commande.

Les délais de livraison ne pourront en aucun cas être modifiés sans l'accord préalable et écrit du Client. Le Prestataire devra informer le Client de tout retard ou avance dans la livraison des Marchandises et/ou la fourniture des Services.

3.2 En cas de non-respect des délais, le Client pourra, le cas échéant et du seul fait du retard, appliquer de plein droit et sans formalités, des pénalités d'un montant de 2% par jour de retard, calculées sur le montant hors taxes de la Commande et plafonnées à 10% de ce montant et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de retard de livraison supérieur à 30 jours, le Client aura la faculté de mettre fin à la Commande concernée, sur simple notification et sans indemnité, et d'en obtenir le remboursement intégral.

3.3 Les Marchandises livrées devront être accompagnées, le cas échéant, de tous accessoires et documents nécessaires à leur utilisation.

3.4 Le transport, en ce compris l'emballage, le chargement/déchargement des Marchandises et les formalités d'expédition, seront de la charge et de la responsabilité du Prestataire. Le mode de transport est laissé à la discrétion du Prestataire.

3.5 Le Client pourra refuser toute Commande qui ne serait pas conforme à ce qui a été convenu. Dans ce cas, le Prestataire remplacera immédiatement les Marchandises, à ses frais. A défaut, le Client aura la faculté de résilier ladite Commande, sans indemnité.

Le Client pourra formuler toutes réserves relatives aux Marchandises fournis dans le délai maximum de 15 jours suivant leur livraison. Lesdites réserves devront être corrigées par le Prestataire dans les plus brefs délais à compter de leur notification et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 15 jours calendaires.

Si, à l'issue de ce délai, les défauts constatés n'ont pas été corrigés, le Client aura la faculté d'annuler la Commande concernée, sans formalités ni indemnité au profit du Prestataire, et d'obtenir le remboursement de toutes les sommes perçues par le Prestataire au titre de celle-ci.

En l'absence de formulation de réserves, le Client sera réputé avoir accepté les Marchandises au moment de leur livraison.

ARTICLE 4 - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

4.1 Le transfert de propriété des Marchandises interviendra à compter du complet paiement du prix par le Client au Prestataire.

4.2 Le transfert des risques de perte et de détérioration des Marchandises interviendra à compter de la livraison et réception des Marchandises par le Client. Avant la livraison, lesdits risques seront supportés, quelle qu'en soit la cause, par le Prestataire, qui souscrira, le cas échéant une assurance

permettant de couvrir ces risques.

ARTICLE 5 – GARANTIES DES MARCHANDISES

5.1 Le Prestataire sera redevable de toutes les garanties légales applicables, notamment au titre des défauts ou vices cachés qui affecteraient les Marchandises.

5.2 En cas de vices ou désordres constatés, le Client devra en informer le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Prestataire devra intervenir dans le délai de 15 jours suivant la demande du Client afin de procéder, le cas échéant, à la réparation ou au remplacement des Marchandises concernées, à ses frais. Toutes les dépenses ou charges liées à la mise en œuvre de ces garanties seront à la charge du Prestataire.

5.3 Le Client est informé que si le Prestataire n'est pas le fabricant des Marchandises, le Client devra mettre en œuvre les garanties légales auprès du fabricant. Le Prestataire devra apporter toute l'assistance nécessaire au Client.

ARTICLE 6 – EXECUTION DE LA COMMANDE

6.1 En cas d'inexécution ou mauvaise exécution des Prestations, le Prestataire devra proposer dans les plus brefs délais un plan d'actions correctif, soumis à validation du Client. En l'absence de plan d'actions ou si ce dernier ne permettait pas au Prestataire de remédier aux difficultés constatées et ce, dans le délai de 8 jours suivant sa mise en place, le Client aura la faculté de :

- Faire exécuter, aux frais du Prestataire, la Commande par un autre prestataire de son choix ;
- D'accepter la Prestation en l'état, moyennant une réduction du prix définie d'un commun accord ;
- De résilier la Commande.

6.2 Le Prestataire définira seul et librement les outils, méthodes, moyens ainsi que les ressources techniques et humaines nécessaires à la réalisation des Commandes. Il assumera toutes les charges et obligations en découlant.

A ce titre, le Prestataire déclare et garantit être affilié à tout organisme social et fiscal compétent et être inscrit auprès de tout organisme et/ou administration de telle sorte que ses obligations fiscales, administratives ou sociales soient entièrement satisfaites.

Le personnel du Prestataire restera, en toutes circonstances, sous sa responsabilité et son autorité hiérarchique et disciplinaire.

ARTICLE 7 - RESILIATION

7.1 En cas de non-respect ou manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, la Commande sera résiliée de plein droit, après l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse et ce, sans préjudice de toute indemnité et de tous dommages et intérêts auxquels la Partie à l'origine de la résiliation pourra prétendre du fait de cette inexécution et de cette résiliation.

7.2 En cas de résiliation de la Commande, pour quelque cause que ce soit, le Prestataire sera tenu de remettre au Client l'ensemble des documents et informations nécessaires pour assurer, le cas échéant, une continuité de service.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES

8.1 Prix

Les prix sont stipulés hors taxes. La TVA s'appliquera en sus au taux en vigueur. Les prix sont stipulés fermes et non révisables.

Si l'objet des Prestations porte sur la réalisation de livrables couverts par des droits de propriété intellectuelle, le prix comprendra également la cession desdits droits.

8.2 Modalités de paiement

Les factures du Prestataire seront payables, par virement bancaire, dans le délai convenu au Bon de commande.

Elles devront mentionner, outre les mentions obligatoires, leur date d'émission, la référence de la Commande, le nom du Client et de celui qui a établi la Commande. Le paiement d'une facture pourra être différé si elle fait l'objet d'une contestation écrite justifiée par le Client.

En cas de non-paiement à l'échéance prévue (hors ce qui est prévu ci-dessus), et après mise en demeure préalable envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, le Prestataire pourra exiger le paiement de pénalités de retard d'un montant équivalent à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur par jour de retard. Ces intérêts seront calculés sur le montant de l'impayé, à compter du lendemain de l'expiration du délai de règlement et jusqu'à son règlement effectif. Le Client sera également tenu de payer, de plein droit, au Prestataire, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

9.1 Responsabilités

Le Prestataire sera seul responsable vis-à-vis du Client, comme de tous tiers, de toutes les conséquences directes et indirectes, corporelles, financières, matérielles et immatérielles, résultant de toute action ou manquement du Prestataire et/ou celle de ses préposés et/ou sous-traitants et/ou prestataires occasionnant un dommage, quel qu'il soit, et survenant à l'occasion de la livraison des Marchandises et/ou de la réalisation ou du fait des Prestations, et/ou de la violation de ses obligations contractuelles, légales, et règles de l'art de sa profession.

Le Prestataire dégagera le Client de toutes responsabilités et poursuites qui pourraient lui être intentées, du fait des Prestations réalisées, et s'engage en tout état de cause à le garantir contre tout recours, à prendre en charge la totalité des frais qu'il serait amené à supporter et à l'indemniser de tout préjudice direct ou indirect.

9.2 Assurances

Le Prestataire déclare et reconnaît avoir souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat d'assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber, du fait de ses activités, de ses préposés ou de ses sous-traitants en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés au Client et aux tiers pour des montants de garantie suffisants dans le cadre de l'exécution de la Commande.

Le Prestataire s'engage à en justifier dès la signature de la Commande puis au moins une fois par an.

Il est précisé que les montants souscrits ne peuvent en aucun cas être considérés comme une reconnaissance par le Client d'une limitation de responsabilité du Prestataire.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie garantit la stricte confidentialité des informations ou documents divers qui pourraient être portés à sa connaissance ou à celle de son personnel, à l'occasion de la négociation, de la conclusion et/ou de l'exécution de la Commande, et s'engage à ne pas les communiquer, divulguer ou révéler à des tiers, quel que soit leur contenu. Ils ne pourront par conséquent pas être utilisés ou présentés par ou à des tiers sans l'accord préalable et écrit du Client.

Le Prestataire s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par son personnel et ses prestataires.

Toutes les informations transmises resteront la propriété de la Partie divulgatrice et devront lui être restituées immédiatement à sa demande et, au plus tard, à la date d'échéance ou de résiliation de la Commande.

Chaque Partie sera tenue à cette obligation de confidentialité qui couvre la durée de la Commande et qui persistera 5 ans après son expiration.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 Toute utilisation ou reproduction de la dénomination sociale, l'enseigne, des noms commerciaux, marques et logos du Client, sera soumise à l'accord préalable, exprès et écrit du Client.

11.2 Les Parties conviennent que les livrables communiqués par le Prestataire au Client deviendront la propriété de ce dernier.

11.3 Chacune des Parties conservera la propriété exclusive des méthodes, du savoir-faire et des outils qui lui sont propres et qu'elles auront développés préalablement à l'existence de leur relation. Dans le cas de développement ou de création de livrables spécifique, la cession des droits de propriété intellectuelle sera négociée entre les parties et fera l'objet d'un contrat spécifique

ARTICLE 12 – INTUITU PERSONAE – CESSION ET SOUS TRAITANCE

12.1 La Commande est conclue de manière intuitu personae, en considération des compétences et de la personne du Prestataire.

Le Prestataire s'engage à ne pas céder, transférer, apporter ou transmettre, tout ou partie de ses droits et obligations découlant de la Commande, sans l'accord préalable, exprès et écrit du Client.

Pour sa part, le Client pourra à tout moment, se substituer, transférer ou céder tout ou partie des droits et obligations stipulés aux présentes.

12.2 Le Prestataire s'engage à exécuter personnellement la Commande. Par conséquent, il s'engage à ne pas sous-traiter les Prestations. Toutefois, à titre exceptionnel, le Prestataire pourra avoir recours à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution d'une partie de la Commande, sous réserve de l'accord préalable, exprès et écrit du Client et que le nombre de rangs dans la sous-traitance soit limité à un.

En cas de sous-traitance acceptée par Client, le Prestataire devra reporter sur le sous-traitant, l'ensemble des obligations relatives à la conformité, à la sécurité, santé et aux conditions du travail, mises à sa charge dans la Commande.

Le Prestataire demeurera le seul responsable vis-à-vis du Client de l'exécution de l'intégralité des Prestations. Le recours à la sous-traitance ne réduira, en aucune façon, la responsabilité du Prestataire envers le Client.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsable de l'inexécution partielle ou totale de leurs obligations si celle-ci est due à un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie affectée par un cas de force majeure devra le notifier par écrit à l'autre Partie, dans le délai de 5 jours au plus tard suivant l'apparition de l'évènement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la suspension de la Commande provoquée par le cas de force majeure dépasse 15 jours, les Parties se rencontreront pour examiner d'un commun accord les modalités et les mesures à prendre.

Le Prestataire s'engage à faire tout son possible afin d'assurer, suivant les circonstances, un service minimum de prestations.

Toutefois, au-delà d'un délai de 60 jours d'interruption pour cause de force majeure, chacune des Parties pourra résilier la Commande. En ce cas, la Commande cessera tous ses effets, sans préjudice de l'exercice de tout droit ou réclamation née avant ou du fait de cette résiliation.

ARTICLE 14 – CONFORMITE ET ETHIQUE

De convention expresse entre les Parties, elles s'engagent à respecter dans toutes ses dispositions, pour toute la durée de leur relation contractuelle, le code de conduite éthique des affaires et des partenaires du Client, disponible sur son site internet.

Les Parties s'engagent à respecter, pendant toute la durée du Contrat, les Lois applicables en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les conflits d'intérêts et les sanctions internationales.

Elles s'engagent également à respecter et à promouvoir le respect des droits humains fondamentaux, la protection de l'environnement, la santé et la sécurité, conformément aux standards internationaux.

Le Prestataire coopérera de bonne foi avec le Client en cas de demande d'audit ou de vérification, et informera immédiatement le Client de tout manquement ou changement significatif affectant ces engagements.

Tout manquement grave par l'une des Parties à ses obligations pourra entraîner, si bon semble à la Partie non défaillante, la résiliation du Contrat de manière unilatérale, sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 15 – ENGAGEMENTS ESG

Le Prestataire s'engage, pour toute la durée de la relation contractuelle, à réaliser les Prestations prévues en respectant les exigences posées au regard des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après « ESG »).

Les engagements souscrits en termes d'ESG sont listés dans le document intitulé « *Déclarations de prise de connaissance et d'engagement du partenaire* », dont le Prestataire reconnaît avoir pris connaissance et accepté.

ARTICLE 16 – DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à se conformer en toutes circonstances à l'ensemble des lois et réglementations applicables relatives à la protection des données à caractère personnel, ainsi que le Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Toute Commande impliquant un traitement de données à caractère personnel fera l'objet d'un contrat de sous-traitance de données personnelles en complément des CGA.

ARTICLE 17 – AUDIT

Le Client disposera de la faculté de réaliser des audits auprès du Prestataire, afin de vérifier le respect des engagements en termes notamment de compliance, données personnelles et d'ESG.

En cas de non-respect, le Prestataire devra proposer un plan d'actions correctifs dans les plus brefs délais qui devra être validé d'un commun accord entre les Parties. Dans le cas où le plan d'actions ne permettrait pas au Prestataire de remédier aux défaillances constatées dans le délai de 15 jours suivant sa mise en place, le Client disposera de la faculté de résilier le Contrat.

ARTICLE 18 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

La Commande est formée des documents contractuels suivants :

- 1.1 Le Bon de commande ;
- 1.2 Les CGA ;
- 1.3 Cahier des charges éventuel du Client.

Il est entendu que ces documents sont conçus pour se compléter. En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaudra.

Les Parties décident d'écarter les conditions générales de vente du Prestataire au profit des CGA, ce qui est accepté par le Prestataire.

Le Client reste ouvert à la négociation. En cas de refus des CGA par le Prestataire, les Parties négocieront un contrat spécifique. Dans cette hypothèse, si une Commande est émise dans le cadre de l'exécution d'un contrat spécifique, seules les stipulations dudit contrat s'appliqueront.

ARTICLE 19 – INDEPENDANCE DES PARTIES

La Commande étant conclue entre des personnes juridiques distinctes, les Parties restent et demeurent des cocontractants indépendants. Chaque Partie assurera seule et à ses risques et périls, ses propres obligations ainsi que les conséquences de son activité.

ARTICLE 20 – SITE INTERNET

Les CGA, le code éthique ainsi que la charte des achats responsables sont disponibles sur le site internet du Client : <https://www.nhood.fr/espace-fournisseurs>. Le Prestataire reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter.

Le Client pourra modifier à tout moment les dispositions de ces documents. Les versions révisées s'appliqueront à toutes les commandes et révisions de commandes émises à compter de leur publication sur le site.

Le Prestataire sera tenu de consulter régulièrement le site internet du Client afin de prendre connaissance des éventuelles modifications

ARTICLE 21 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE ET ELECTION DE DOMICILE

La Commande est soumise à la loi française.

En cas de différend relatif à la validité, à l'interprétation, l'exécution, la cessation et/ou les suites de la Commande, les Parties s'efforceront de coopérer, de bonne foi, en vue de trouver une solution amiable.

En cas d'impossibilité de résolution amiable du différend, le différend sera alors soumis à la juridiction compétente du lieu du siège social du Client.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.